

Flash info #9 : Covid-19

Couvre-feu à 18h

Le 5 janvier 2021

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Depuis le 2 janvier, le département des Ardennes est concerné par la mesure du couvre-feu de 18h à 6h du matin sur ordre de la Préfecture.

Je tenais à vous rappeler le cadre et les mesures dérogatoires pour l'exercice de la chasse et des déplacements aller et retour entre les lieux de chasse et votre domicile.

Toutes les chasses peuvent être pratiquées dans la limite des dates d'ouvertures autorisées entre 6h du matin et 18h.

Pour les chasseurs de gibier d'eau qui chassent la nuit, il vous faut rejoindre vos territoires avant 18h et ne les quitter qu'après 6h du matin.

Pour les chasseurs de petit gibier, vous ne pourrez quitter votre domicile qu'après 6h du matin et y retourner pour 18h.

Pour les chasseurs de grand gibier en battue et à l'affût, l'autorité administrative considère toujours ces pratiques comme mission d'intérêt général durant cette période. Les activités de chasse et de regroupement doivent cesser à 18h. A titre exceptionnel pour les chasseurs ne pouvant rejoindre leur domicile à 18h, une dérogation de déplacement vous est possible à condition de pouvoir présenter 2 documents lors d'un contrôle :

- Une attestation du Président de votre société de chasse de participation à une mission d'intérêt général de régulation du grand gibier en battue ou à l'affût ou de régulation d'Espèce Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

et

- Une attestation de déplacement dérogatoire dûment remplie avec la case 6 cochée « déplacement pour participer à une mission d'intérêt général »

Ces 2 documents sont joints à cet email et sont disponibles au téléchargement sur le site de la Fédération des Chasseurs des Ardennes www.fdc08.com.



Toutes les mesures sanitaires de prévention des risques de contamination restent évidemment une priorité à appliquer (fermeture des cabanes de chasse, port du masque, respect des distanciations physiques, mise à disposition de gel hydroalcoolique). En cas de cas positif au Covid-19 avéré, le responsable de chasse est tenu d'informer les personnes « contacts » et de fournir les éléments de traçabilité aux autorités compétentes en fournissant la liste des participants à la journée de chasse. Je vous demande de respecter et de faire respecter ces impératifs qui garantissent la poursuite de notre passion.

Je compte sur chacun de vous pour être exemplaire dans le respect du cadre départemental établissant ces mesures.

Bien cordialement, en Saint-Hubert,

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes